

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 607

présenté par

M. Houlié, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 34

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Le second alinéa est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer le second alinéa de l'article 23 de la loi de 1905, qui prévoit que le non-respect des dispositions des articles 18 à 22 régissant l'organisation et le fonctionnement des associations culturelles peut fonder le prononcé par le juge de la dissolution de l'association culturelle. Cette disposition n'a plus de sens depuis la loi du 2 janvier 1907, l'exercice public du culte pouvant également être assuré au moyen d'associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou encore sur initiative individuelle et non exclusivement au moyen d'associations culturelles régies par la loi du 9 décembre 1905.